



Je soussigné(e) (Prénom NOM)
adhérent / souscripteur au contrat (Nom du contrat)
numéro (Numéro du contrat)

SCPI

Annexe complémentaire de présentation des supports Conditions d'investissements et de fonctionnement spécifiques de l'unité de compte

EXECUTIONS DES OPERATIONS ET VALORISATION

Dans le cadre de votre contrat* et par dérogation à ses conditions contractuelles, les éléments suivants s'appliquent aux différents supports ci-dessous :

Nom de la SCPI	Référence SCPI	Société de Gestion	Prix de souscription
SCPI LAFFITTE PIERRE	QS0002005338	AEW CILOGER	97,50%
SCPI PIERRE PLUS	QS0002005633	AEW CILOGER	97,50%
SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION	QS0002005625	AEW CILOGER	97,50%
SCPI RIVOLI AVENIR PATRIMOINE	QS0002005346	AMUNDI IMMOBILIER	97,50%
SCPI ELYSEES PIERRE	QS0002005300	HSBC REIM	97,50%
SCPI SELECTINVEST 1	QS0002000408	LA FRANCAISE AM	97,50%
SCPI NOVAPIERRE 1	QS0002006425	PAREF GESTION	97,50%
SCPI PFO2	QS0002006359	PERIAL ASSET MANAGEMENT	97,50%
SCPI PRIMOVIE	QS0002005324	PRIMONIAL REIM	97,50%
SCPI PRIMOPIERRE	QS0002005285	PRIMONIAL REIM	97,50%
SCPI PATRIMMO COMMERCE	QS0002005299	PRIMONIAL REIM	97,50%
SCPI PATRIMMO CROISSANCE IMPACT ⁽¹⁾	QS0002005708	PRIMONIAL REIM	97,50%
SCPI PRIMOFAMILY	QS0002006342	PRIMONIAL REIM	97,50%
SCPI REMAKE LIVE	QS0002005629	REMAKE ASSET MANAGEMENT	100%
SCPI EFIMMO	QS0002006003	SOFIDY	97,50%
SCPI IMMORENTE	QS0002006011	SOFIDY	97,50%

* Une ou plusieurs de ces SCPI peuvent ne pas être référencées comme unité de compte de votre contrat. La présente liste regroupe en effet les SCPI proposées comme supports en unités de compte pour l'ensemble des contrats gérés par Suravenir.

Investissement

Le prix de transaction pour un ordre d'investissement est de 97,50%⁽²⁾ du prix de souscription de la part communiqué par la gérance de la SCPI.

Désinvestissement

La valeur retenue lors d'un désinvestissement est égale à la valeur de retrait⁽²⁾ évaluée par la gérance de la SCPI. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent pas être cédées par l'assureur à la valeur de retrait, la valeur retenue sera la dernière valeur de réalisation communiquée par la gérance de la SCPI.

Valorisation

La valeur retenue pour valoriser l'unité de compte d'une SCPI est la valeur de retrait⁽²⁾ des parts de la SCPI en question. Dans l'hypothèse où les parts de la SCPI ne peuvent pas être cédées par l'assureur à la valeur de retrait, la valeur retenue sera la dernière valeur de réalisation communiquée par la gérance de la SCPI.

La valorisation est hebdomadaire, chaque lundi ou, si le lundi est férié, le jour ouvré précédent.

GESTION DES REVENUS

La détention de parts de SCPI donne le droit à une distribution trimestrielle de coupons, dont la valeur est déterminée au cours du premier mois du trimestre suivant.

Suravenir prélève 15% de frais sur les coupons versés par la société de gestion.

⁽¹⁾ Important : " L'investissement en unités de compte constituées de parts de la SCPI PATRIMMO CROISSANCE IMPACT ISIN QS0002005708 ne procurera pas de distribution au titre des revenus fonciers et financiers."

Fréquence et valeur des coupons associés à l'unité de compte

Ces coupons sont versés mensuellement⁽²⁾ le deuxième jour ouvré du mois suivant.

En cas de sortie du support avant la date de distribution du coupon, le souscripteur en perd le bénéfice.

Le montant du coupon est égal à 85% du coupon récurrent (c'est-à-dire hors distribution sur plus-value communiquée par la société de gestion) du trimestre précédent lissé sur 3 mois. Un ajustement est réalisé pour le montant du coupon du trimestre écoulé lors des distributions directement consécutives à la communication par la société de gestion de ce coupon trimestriel. La part de coupon sur plus-value est versée lors de la première distribution directement consécutive à la communication de la société de gestion. Les coupons seront réinvestis sur le fonds en euros du contrat si celui-ci n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou sur Suravenir Rendement 2 si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros.

Exemple :

- *Fin avril communication du montant du coupon pour le T1 par la société de gestion, coupon sans distribution sur plus-value*
- *Le 07/04/2022 : achat de parts par le client*
- *Le 11/04/2022 : valorisation des parts détenues dans le contrat du client*
- *Le 03/05/2022 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon du T1*
- *Le 02/06/2022 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon du T1*
- *Le 04/07/2022 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon du T1*
- *Fin juillet 2022, communication du montant du coupon pour le T2 par la société de gestion, incluant une distribution sur plus-value*
- *Le 02/08/2022 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon récurrent du T2
+ ou - (85% coupon récurrent reçu au T2 de la société de gestion - la somme des coupons versés du T2) + 85% distribution sur plus-value reçue au T2*
- *Le 02/09/2022 : distribution de coupon, soit 1/3 de 85% du montant du coupon récurrent du T2*

⁽²⁾ Excepté pour la **SCPI Remake Live** :

- Le prix de transaction pour un ordre d'investissement est de 100% du prix de souscription de la part communiqué par la gérance de la SCPI

- La valeur retenue lors d'un désinvestissement est égale à 95% de la valeur de retrait évaluée par la gérance de la SCPI pendant les 5 premières années de détention

- La valeur retenue lors de la valorisation est égale à 95% de la valeur de retrait évaluée par la gérance de la SCPI pendant les 5 premières années de détention

LIMITES DE SOUSCRIPTION

Pour l'ensemble des SCPI (à l'exception de la SCPI Remake Live) :

- L'investissement sur une unité de compte SCPI ne pourra excéder 50% de l'encours total du contrat.
- Le cumul des investissements sur une unité de compte SCPI est au maximum égal à 50 000 € par contrat.

Pour la SCPI Remake Live :

- L'investissement sur la SCPI Remake Live ne pourra excéder 30% de l'encours total du contrat.
- Le cumul des investissements sur la SCPI Remake Live est au maximum égal à 30 000 € par contrat.

Pour toutes les SCPI :

- Les versements programmés ne sont pas autorisés sur une unité de compte SCPI.
- Les rachats partiels programmés ne sont pas autorisés sur une unité de compte SCPI.
- Les options d'arbitrages programmés ne sont pas autorisées sur une unité de compte SCPI.

En cas de non-respect de ces règles, l'assureur se réserve la faculté de limiter ou de refuser les versements sur la SCPI concernée. L'excédent sera alors investi automatiquement et sans frais sur le fonds en euros du contrat si celui-ci n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou sur Suravenir Rendement 2 si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros.

En cas de dépassement de l'enveloppe maximale qui est accordée par la société de gestion, l'assureur se réserve la faculté de limiter ou de refuser les versements sur la SCPI concernée. L'excédent sera alors investi automatiquement et sans frais sur le fonds en euros du contrat si celui-ci n'en a qu'un ou sur l'Actif Général de Suravenir ou sur Suravenir Rendement 2 si le contrat dispose de plusieurs fonds en euros.

Je, soussigné(e), adhérent/souscripteur (Prénom, NOM)

- ✓ déclare avoir pris connaissance et accepté les règles de fonctionnement du contrat propres à la(aux) SCPI
- ✓ **déclare avoir reçu et pris connaissance des caractéristiques principales par la remise de la note d'informations et des statuts du (des) support(s) d'investissement de type SCPI**, que je choisis aujourd'hui comme support(s) en unité de compte dans le cadre de mon contrat
- ✓ **déclare avoir compris la nature du (des) support(s) proposé(s) comme unité(s) de compte ainsi que les risques y afférents et avoir été clairement informé(e) qu'en investissant sur des unités de compte, je prends à ma charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles que j'ai souscrites, les unités de compte étant sujettes à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers. De ce fait, l'assureur ne peut s'engager que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. En qualité de souscripteur, je supporte l'ensemble des risques financiers au titre des investissements réalisés sur les unités de compte**

Fait à

Le/...../.....

*Signature(s) de l'adhérent/du souscripteur,
précédée de la mention « lu et approuvé »*

Nom du contrat :

N° du contrat :

SURAVENIR : Siège social : 232, rue Général Paulet – BP 103 – 29802 BREST CEDEX 9. Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 175 000 000 €. Société mixte régie par le code des assurances. SIREN 330 033 127 RCS BREST. SURAVENIR est une société soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09).